

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_116

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : 11 juin 2025

**OBJET : SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS ET GESTIONNAIRES DE
SERVICE JEUNESSE – 2^e VERSEMENT
2025**

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 6 Votants : 34</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 34 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Martine MACHON à Suzy REY ; Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR ;</p>
---	--

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la trésorerie des associations, maitres d'œuvre des actions de la politique enfance jeunesse de la Communauté de Communes, en procédant à un second versement s'élevant à 20% de la somme versée en année N-1,

CONSIDÉRANT les versements déjà effectués en 2023 et en 2024 à l'association Sac à jouets et à la commune de Saint-Laurent-du-Pont pour la mise en œuvre d'un service ALSH intercommunal,

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif des versements proposés ci-dessous, à l'ordre du jour de la commission jeunesse du 20 mai 2025, présentés à l'approbation du Conseil Communautaire,

Associations Jeunesse	Versé en 2022	Versé en 2023	Versé en 2024	1 ^{er} versement 2025 (50 % de n-1)	2 nd versement 2025 (20 % de n-1)
Accueil de Loisirs Intercommunal : service enfance 3 - 12 ans					
CSPG	98 345 €	134 722 €	189 351 €	94 675 €	37 870 €
SAC A JOUETS	-	21 374 €	43 000 €	-	2 000 € *
Commune de St Laurent du Pont	-	10 455 €	28 222 €	-	9 200 € *
AADEC	32 537 €	32 756 €	38 284 €	19 142 €	7 657 €
TOTAL ENFANCE	130 882 €	199 307 €	298 857 €	113 817 €	56 727 €

Accueil de Loisirs Intercommunal : service jeunesse 11 - 17 ans

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 23/06/2025

ID : 038-200040111-20250617-25_116-DE

Berger
Levrault

+ Accompagnement de projets jeunes et Animation de prévention pour le PAJ

+ Accompagnement de projets jeunes et Contrat Territoriale Jeunesse de la Savoie pour l'AADEC

AADEC	35 523 €	35 653 €	40 364 €	20 182 €	8 073 €
PAJ	149 511 €	145 831 €	150 724 €	75 362 €	30 145 €
TOTAL JEUNESSE	185 034 € €	181 484 €	191 088 €	95 544 €	38 218 €

* Montant ajusté au regard des excédents versés en 2023 et 2024

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ ligne par ligne**

(Bertrand PICHON-MARTIN, élu Laurentinois, ne participe pas au vote pour la subvention Accueil de Loisirs - Commune de Saint-Laurent-du-Pont).

- **APPROUVE** les montants des versements aux associations et aux gestionnaires de service,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au mandatement de ces montants.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 23/06/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.

